

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant pour l'enseignement fondamental ordinaire,
les programmes de la formation en cours de carrière de
niveau méso, pour l'année scolaire 2012-2013**

A.Gt 26-04-2012

M.B. 21-06-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juillet 2003 portant exécution du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, notamment son article 8;

Considérant l'avis de la Commission de pilotage du système éducatif du 20 mars 2012;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française, le programme de formation présenté par le Service général des Affaires pédagogiques est approuvé pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 2. - Pour l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné, le programme de formation présenté par le CECP est approuvé pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 3. - Pour l'enseignement fondamental ordinaire libre subventionné non confessionnel, le programme de formation présenté par la FELSI est approuvé pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 4. - Pour l'enseignement fondamental ordinaire libre subventionné confessionnel, le programme de formation présenté par le SEGEC (FOCEF) est approuvé pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

Bruxelles, le 26 avril 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET